

# **Donation de la Tour de Harenc**

**à la paroisse de St Julien Molin Molette  
par dame Marguerite de Gaste**

*le 16 octobre 1596*

16: octobre  
1596

Generalité  
douze deniers

de Lyon

pour Seville

255

## Donation

L'abbé par

Haute et puissante dame, dame  
Marguerite Segastre au profit

de la paroisse de St Julien

Molinmoliote,

A tous ceux qui sont prêtre d'Uzé, Noué, Anne  
Comte d'Uzé, maquis de Dange, baron de Chateaumortau  
chier de l'ordre du Roy capitaine de cinquante hommes  
d'armes de leur ordre, son Bailli et paye Comte et  
ressort de Forest Scauoy laïdonci que j'audranc Jean  
Roussel ne royal de St Julien molinmoliote ays paye  
sonbz n<sup>e</sup>, et en prece des témoinx apres nommez, Establie  
et constituee en la place sonne Haute et puissante dame, dame  
Marguerite Segastre dame de St Julien molinmoliote, Suppo  
Montrond, et autre place et Seigneurie, laq<sup>ee</sup> meue de  
devotion, Et po le zèle qu'ello a a la augmentation de l'Eglise  
catholique apostolique et romaine, Considerant lez Ruines  
et demolition de l'Eglise par l'Injure des querreli ciuitore  
passage, notamman de l'Eglise paroissiale dud' St Julian  
laq<sup>ee</sup> est tellement devenues de moyens, Et lez paroisenx  
d'icelle par le moyen de querre et troublete, quilz n'ont  
en moyen faire construire, et eviger un clocher en la  
Eglise, po y mettre et eviger lez cloches d'icelle, qui sont  
steuere au dessus la grande et principale porte de la  
Eglise en peul amiant, et en danger de se casser et  
rompre : A cez causer la dame de son bon gr<sup>e</sup> pue  
faanche et librale volonte, et autrement que ainsi  
faire luy plait, po elle et lez sieux a l'aduance a donne  
Et par cest p<sup>r</sup>tre donne baille et laisse du tout  
maintenant et a perpetuite par donation p<sup>r</sup>re simple

Et Irremorable faictz entre vitez et atoujouz valables  
en lad' Eglise de S<sup>t</sup> Julien molinmolete et au distez  
parreicence d'icelle pnt acceptant et remenant  
lad' dame tant po dux que lor anee parroicence  
M<sup>r</sup>isire Noe brojat p<sup>r</sup>brel Andre<sup>r</sup> Aubert no<sup>r</sup> royal  
Et Jacquer Bodin du<sup>d</sup> S<sup>t</sup> Julian / Assauoir  
le haust etage et Edifice plus proche du comed  
d' un<sup>e</sup> Tou<sup>e</sup> quartee situe dans la Ville du<sup>d</sup>  
S<sup>t</sup> Julian sognant lad' Eglise du coste de Vent.  
hie { De matin le Cimetiere d'icelle Eglise / De Biens  
la rue appellee du Coffin / Et de sous la maison  
de Jean Gabrie<sup>r</sup> Vne couv ente odeur / Ains<sup>r</sup> se  
auer polure vraye confia<sup>r</sup> a paotnance et dependance  
quelconque, par le haut et phissant signeur  
M<sup>r</sup>isire Aymard, bavoue de Moulton quand  
vinoit chev<sup>r</sup> de l'ordre du Roy capp<sup>m</sup> de cingualis  
Bommere d' avir, de l' ordon<sup>e</sup> de signeur et Bavon  
de Brissieu et auer placee a signevielle mary  
de lad' dame, acquisse aut<sup>r</sup> icelle dame donatrice de  
noble Andre<sup>r</sup> Bavoue et de la Condamme, Pouu  
faire et bigne aud' haust etage d'icelle Tou<sup>e</sup>  
Jacquer au planch<sup>e</sup> de l'autre etage descendant en  
baie Un cloches, pouu y mettre et tenir lez cloches  
de lad' Eglise et parroicre, R<sup>e</sup>tenant et remenant  
lad' dame sez auer l' etage et demenant de lad'  
Tou<sup>e</sup>, sez ayssance et appartenance, / Auquel  
etages par elle donee comme dict est son entouer  
par une porte etant en Iceluy du<sup>d</sup> coste de Vent.

## Generalité de Lyon

douze deniers pour scuille

259

Regardant suz la Ile de la d' Eglise, faire que  
 l'on puisse entrez pour le Service des Cloches, ny  
 quoy aucun usage par lez auer Estagere de la d'Eglise,  
 Le conduct de laquelle lez parroicierz s'about tenir  
 maintenir et entretien a leur p'opere conste  
 et depense, A la reparacion duquel lad' dame ny  
 Successoire ne s'about en aucune maniere quo ce soit  
 tenir contributoz, Tousant le susd' Estage faire  
 aucunz chargez de servir taillere ne autre.

Et aussi a la charge et condic'on que la, Et quand  
 elle et ses Successoires levoient pas cy apres  
 construire et edificer un auer Cloches en la d'Eglise  
 propre commode et suffisant a picre et boire po  
 y mettre et tenir lez cloches, L'auve sera p'mie  
 et loisible reprendre et tenir duz hault estage cy  
 dessus donne par lad' dame, Elle s'et desaisie  
 de tout, sy on a saisy a l'autre lad' Eglise de  
 parroicierz, L'auve mettant d'eclyz en boime grize  
 reelle, actuelle corporelle possession Saisine de  
 l'ouissance, laquelle Ilz pourront prendre quand  
 bon leur sambliva, Et jusqu'a ce la constitucion  
 tenir en leau nom & non autrement, Aucx constitucion  
 de procu', transla'on de signes, propriete,  
 possession et auer clausier requise et necessaire  
 Et po faire l'Inuision aux p'utres requisez  
 lad' dame a fait a constitucion lez p'ocu's gnaux

Speciaux & Preuocables en nre Siege du Roing  
Assauow Mere Andre Roye, Chavire  
Mautinel, pichet founel, & touz les autres  
procuys d'ysme audict Siege, Ausquelz le R.  
a chacun d'entz, ille a donne plain pounou  
de faire tout ce que ausd' eadz seva requise &  
conuenable, Et tontain sy qu'elle croit,  
ou faire pourroit si presentz a en personne  
elle y estoit encore que le eadz requist  
maudement plus special, Promettant a  
ladiche dame donatrice par son soudem  
de son corps par elle presté sus lez sanctz  
euangiles de dieu, Et soubz obligation  
hypotrophe expresse de touz et chacune  
ses biens, meubles, immuebles, droitz  
nomz, raisonz, et actionez qu'elle a  
soubz mis aux couver royaux de loustre  
Et a toutes autres de ce Royaume  
ce que dessus et cy dedans script et contenu  
auou agre garder et obseruer, sans  
jamaiz y contraroir en aucun ne  
mouide que ce soit, A peine de touz  
despendz dommagere et intempes  
Renonçant en ce faisant a toutes  
choses a ce contrairer, Mismeille

260

Au droit de Vescyan, Et à toutes  
autres droitz Introduictz pour  
les franchises, & en leys et aures  
Et au droit disant generalle  
Renontiation nre Valois sans l'espriale  
En témoin d'quoy, Notre Bailli  
Surnommé le Seel royal dudit  
Baillage auquel commandé mette  
aux presentes qui furent faictes  
& passées au Chastell dudit  
saint Julian le fiz d'anne Bone  
Le moi<sup>r</sup> d'octobre l'an Mil  
Cinq centz quatre vingt &  
Seize ayant midy, L'eventz  
Noble Laurence de Grisy amirauant  
à Senlis, Jean Rebattet de  
Baranay, Valentin Mangin  
du lieu de Bouthived le Bassingy  
Crimoiz lequelz, & adictes  
ame sonatrice & acceptante  
ont signé la minute dore  
presentes. / Expedié au profit

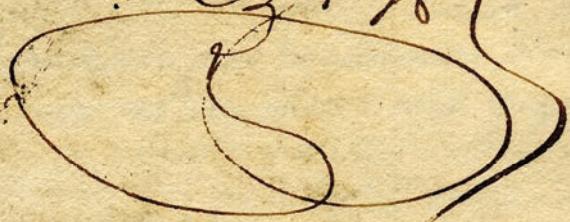
De l'adict<sup>e</sup> Eglise & Paroissiene  
pau moy notaire royal Soubz signé  
Recepuant Roussel

Pan Mis Cinq contz quatuor vingt  
dix sept, Et le vingt huitiesme Jour  
du mois de Janvier En Juigement  
de l'adict<sup>e</sup> eomme, Et par devant No<sup>r</sup>me  
Jaquier Rochette Conseiller du  
Roy Lieutenant general en Iselwe  
Mr Chaville Mautins Procureur  
des Fausseurs Paroissiene de l'Eglise  
Sainct Julian molin m'olite, lequel  
apresent<sup>e</sup> la susdict<sup>e</sup> donation  
& Requier la Publication de  
Insinuation d'icelle suiuant l'ordon<sup>e</sup>  
En presence de Gabrie<sup>s</sup> Hytre  
procureur de l'adict<sup>e</sup> Dame lequel suiuant  
la procuration portée par la ditee  
donation a consent<sup>e</sup> & consent au  
l'adict<sup>e</sup> Insinuation, duquel Nouer  
Lieutenant general susdict<sup>e</sup>, Aprer auoir  
fait faire lecture d'icelle<sup>e</sup> donation  
Auoir ordonne que le sva Insinuer

Et enregisterée au liure & papier <sup>261</sup>  
du greffe de l'Inquisition d'Urgell  
le ditz an & l'ou

(Extrait du registre de l'Inquisition  
d'Urgell le 1<sup>er</sup> juillet 1712  
royal commandé en la cour au greffe  
de l'Inquisition d'Urgell au  
1<sup>er</sup> juillet 1712)

DR Miquel ~~de~~ greff



Généralité de Lyon  
12 deniers pour feuille  
16 octobre 1596.

Donation passée par haute et puissante dame Marguerite de Gaste, au profit des paroisiens de Saint-Julien-Molin-Molette.

A tous ceux qui encore présentement vivront, Nous, Anne Comte d'Urfé, marquis de Beaugé, baron de Chateaumorand, chevalier de l'ordre du Roy, capitaine de cinquante hommes d'armes, son Bailly des pays Comté et ressort du Forestz, scavoir faisons que: par devant Jean Rousset, notaire royal de Saint-Julien-Molin-Molette au dict pays, soussigné, et en présence des tesmoins cy après nommés, s'est establie et constituée en sa personne haute et puissante dame, dame Marguerite de Gaste, dame de Saint-Julien, Lupé, Montrond et autres places et seigneuries; laquelle mue de dévotion et pour le zèle qu'elle a à l'augmentation de l'Eglise catholique, apostolique et romaine; considérant les ruines et démolitions des églises par l'injure des guerres civiles passées, notamment de l'Eglise parroiciale du dit St-Julien, laquelle est tellement dénuée de moyens; et les paroisiens de celle-ci à la suite des guerres et troubles, qu'ils n'ont pas le moyen de faire construire et ériger un clocher en la dite église, pour y mettre et ériger les cloches de celle-ci qui sont suspendues au-dessus de la grande et principale porte de la dite Eglise en péril imminent, et en danger de se casser et rompre:

A ces causes, la dite dame de son bon gré, pure, franche et libérale volonté a donné et par ces présentes donne, baille et délaisse, maintenant et à perpétuité par donation pure, simple et irrévocable faite entre vifs et pour toujours valable en la dite Eglise de St-Julien et aux dictz paroisiens de celle-ci présentement acceptant et remerciant la dite dame, tant pour eux que pour les autres paroisiens: Messire Noel Grojat, prestre, André Aubert, notaire royal, et Jacques Godin, du dict Saint-Julien.

La dite dame donne assavoir: le hault estage et édifice plus proche du toit d'une tour quarrée située dans la ville du dit Saint-Julien, joignant la dite Eglise du costé du vent du matin le cimetière de cette église; de bise, la rue appelée de Coffin; de soir, la maison de Jean Sabrier, une cour entre deux. Laquelle tour avec autres appartenances et dépendances, avait été acquise de Noble André Harréne, seigneur de la Condamine, par la dite dame donatrice et son mari haut et puissant seigneur: messire Aymard François de Meulhon, chevalier de l'ordre du Roy, capitaine de cinquante hommes d'armes, seigneur et baron de Bressieu et autres places et seigneuries, pour faire ériger au dit hault estage de cette tour jusqu'au plancher de l'autre estage descendant en bas, un clocher pour y mettre les cloches de la dicte Eglise de la paroisse; retenant et réservant, la dite dame, les autres estages de la dite tour. Les dictz paroisiens seront tenus de maintenir et entretenir le dict estage à leurs propres dépens. A la réparation duquel, la dite dame ny ses successeurs ne seront en aucune manière que ce soit tenus de contribuer; donnant le dict estage sans aucune charge.

Et aussi à la charge et condition, qu'elle ou ses successeurs, quand ils feraient construire et édifier un autre clocher en la dite Eglise, il leur sera permis et loisible de reprendre et jouir du dit hault estage cy dessus donné par la dite dame.

Passé au château du dict Saint-Julien, le 16 octobre 1596, avant midy. Présents: Noble Laurent de Grizy, demeurant à Génissieu, Jean Gerbat de Chavanay, Valentin Maugier du lieu des Bouttières en Bassigny.

(Extrait des Archives paroissiales de St-Julien-Molin-Molette).

